

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal :
Le 15 janvier 2026

Le vingt janvier de l'an deux mille vingt six
Le conseil municipal de la commune de
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Claude CLARON,
maire

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT,
Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Claire DORBEC, Suzanne CHANTRE, Philippe GROSSIORD,
Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Gérard FRENEA, Carole FAYOLLE, Noël FAURE,
Absents : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER,
Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE,
Absents excusés : Marion BERARD, Marion AMBIS, Romain BOICHON,
Pouvoirs : Marion BERARD donne pouvoir à Noël FAURE
Secrétaire de séance : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Délibération n° 2026-001

OBJET : Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031 : avis sur le PLH et moyens à mettre en place

VU les articles L 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-09-24-00009 en date du 24 septembre 2025 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,
VU le porter à connaissance transmis par les services de l'Etat,
VU la délibération n° 12/2025 du conseil de communauté du 20 février 2025 portant engagement de la CCVL pour la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat communautaire pour la période 2026-2031,
VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et politique du logement » de la CCVL réunie le 2 octobre et le 27 novembre 2025,
VU l'avis favorable du comité de pilotage « PLH » réuni le 30 octobre 2025,
VU la délibération n° 109/2025 du conseil de communauté de la CCVL en date du 4 décembre 2025 portant approbation du programme d'actions du PLH communautaire pour la période 2026-2031 et arrêt de ce PLH,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVL est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat. Il concerne les 8 communes membres de la CCVL en tenant compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Le PLH communautaire arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CCVL a engagé une procédure de révision.

Le nouveau PLH de la CCVL définit, sur une durée de 6 ans, de 2026 à 2031, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20260120-DEL2026001-DE
Reçu le 23/01/2026

Les cinq orientations du PLH 2026-2031 sont les suivantes :

- Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier
- Diversifier l'offre en logement
- Continuer la mobilisation et l'amélioration du parc existant
- Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCVL

Ce cinquième PLH communautaire devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés.

Le projet de PLH 2026-2031, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVL ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, la diversification et la qualité de l'offre de logements.
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVL, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2020 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant approuvé le programme d'actions du PLH d'une part et arrêté le PLH communautaire 2026-2031 d'autre part, les communes membres de la CCVL doivent aujourd'hui délibérer afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré, émet **un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Affichage le : 
Télétransmission Préfecture du Rhône :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 13
Votants : 14

Le vingt janvier de l'an deux mille vingt six
Le conseil municipal de la commune de
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Claude CLARON,
maire

Date de convocation du conseil municipal :
Le 15 janvier 2026

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Claire DORBEC, Suzanne CHANTRE, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Gérard FRENEA, Carole FAYOLLE, Noël FAURE,
Absents : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE,
Absents excusés : Marion BERARD, Marion AMBIS, Romain BOICHON,
Pouvoirs : Marion BERARD donne pouvoir à Noël FAURE
Secrétaire de séance : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Délibération n° 2026-002

OBJET : Ouverture de crédits budgétaires en investissement

Monsieur le Maire explique que l'ouverture de crédits pour des programmes d'investissement du budget principal permet à la commune de payer des factures d'investissement sur des chapitres budgétaires qui n'ont pas de restes à réaliser.

Pour la bonne marche des services, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2026.

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (hors RAR)	Montants des DM 2025 (hors RAR)	Montant final à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts (limite du quart)
Chapitre 21 immobilisations corporelles	671 588.85 €	144 721.59 €	816 310.44 €	25% : 204 077.61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture des crédits budgétaires en investissement telle que prévue ci-dessus, pour l'exercice 2026.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Affichage le : 
Télétransmission Préfecture du Rhône :

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20260120-DEL2026002-DE
Reçu le 23/01/2026